



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 63217

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de la suppression des quotas d'exportation des articles textiles fabriqués en Chine depuis le 1er janvier. En effet les importations en Europe depuis cette date ont très fortement progressé et les industriels français sont très inquiets pour l'avenir de leurs fabrications et le maintien en activité de leur personnel. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement face à cette situation qui risque encore de s'aggraver.

Texte de la réponse

L'abolition des quotas d'exportation des produits textiles le 1er janvier 2005 dans le cadre de l'OMC a provoqué une forte augmentation des importations de textiles chinois sur le marché européen. Cet afflux a provoqué de nombreuses inquiétudes au sein de l'industrie européenne et notamment en France, qui emploie plus de deux millions de salariés. La France a milité activement à Bruxelles pour que l'Union puisse recourir aux mesures de sauvegarde dans le cas où la Chine ne limitait pas elle-même ses exportations textiles. Les autorités françaises ont plaidé pour la mise en place d'une procédure d'urgence pour deux catégories de produits, T-shirts et fils de lin, ce qui a finalement été entériné par le comité de gestion textile le 23 mai 2005. Le 10 juin dernier, le commissaire européen au commerce M. Mandelson et le ministre chinois du commerce Bo Xilai sont parvenus à un accord visant à limiter durablement les exportations de dix catégories de produit. Jusqu'à fin 2007, les volumes exportés par la Chine ne pourront augmenter de plus de 8 à 12,5 % par an en fonction des produits, par rapport à la moyenne des exportations réalisées sur une période de référence. Cet accord présente plusieurs avantages pour la France. Il assure aux industriels français une meilleure prévisibilité du marché jusqu'en 2008. L'accord global porte sur dix catégories de produits, dont plusieurs particulièrement significatifs pour l'industrie française (pull-overs, pantalons pour hommes, chemisiers, et soutiens-gorge notamment). Enfin, il est important de souligner que ces catégories soumises à restrictions quantitatives étaient parmi les plus sensibles et représentaient environ 50 % du commerce textile avec la Chine auparavant sous quotas. Les nouvelles dispositions de l'accord sont entrées en vigueur dès le 20 juillet, soit moins de sept mois après l'abolition du système international de contingents « textiles », auquel la Chine était soumise. La France suivra avec la plus grande attention les conditions d'application de cet accord.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63217

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3947

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7546